Québec, le 10 juillet 2007

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Ressources Strateco inc. 1225, rue Gay-Lussac Boucherville (Québec) J4B 7K1

N/Réf.: 3214-16-62

Objet : Lieu d'enfouissement de déchets

Projet d'exploration minière Matoush

Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 12 février 2007 concernant le projet d'aménagement et d'exploitation d'un lieu d'enfouissement de déchets d'une superficie de 850 mètres carrés dans le secteur du lac Matoush, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Jean-Pierre Lachance, de Ressources Strateco inc., à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 12 février 2007, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 2 pages + pièces jointes;
- Lettre de M. Jean-Pierre Lachance, de Ressources Strateco inc., à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 28 mai 2007, concernant le dépôt de renseignements complémentaires, 2 pages + pièces jointes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf.: 3214-16-62

Le 10 juillet 2007

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,

Madeleine Paulin